

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 02/10/2023**

**13, BOULEVARD DU REDON
13009 MARSEILLE**

L'an deux mille vingt-trois, le deux-octobre à 18h00, les copropriétaires de la Résidence **SDC LE CHLORIS** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic COULANGE IMMOBILIER, se sont réunis en assemblée générale 18 TRAVERSE GRANDVAL 13009 MARSEILLE.

Avant la séance, le syndic saisi les votes par correspondances ou les copropriétaires eux-mêmes depuis leur espace client.

Nous vous rappelons pour la bonne lecture du présent procès-verbal que le vote

- **Non exprimé : copropriétaire qui est présent mais qui n'a pas pris part au vote**
- **Opposant : copropriétaire qui est contre le résultat du vote.**

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME DEREAU a été élue président de séance.

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 37 copropriétaires représentant 3049 / 3049 tantièmes
- Se sont abstenus :** 2 copropriétaires représentant 150 / 9902 tantièmes
- Est défaillant :** 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : MME PERO CHRISTINE (75/3297), M/ME SCURI VINCENT (75/3297)

Défaillant (vote par correspondance) :

- Non exprimé :** M. FUCHSBAUER Olivier (98/3297)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3049 / 3049 tantièmes.

RESOLUTION 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité : Sans Vote

Pas de candidat

RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE : COULANGE IMMOBILIER

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



MME CARAU ELODIE a été élue secrétaire de séance.

Résultat du vote :

- Ont voté pour :** 37 copropriétaires représentant 3049 / 3124 tantièmes
- A voté contre :** 1 copropriétaire représentant 75 / 3124 tantièmes
- S'est abstenu :** 1 copropriétaire représentant 75 / 9902 tantièmes
- Est défaillant :** 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Opposant : MME PERO CHRISTINE (75/3124)

Abstentionniste : M/ME SCURI VINCENT (75/3297)

Défaillant (vote par correspondance) :

- Non exprimé :** M. FUCHSBAUER Olivier (98/3297)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3049 / 3124 tantièmes.

La séance est ouverte à : 18h22.

Présent(s) et représenté(s)	40 copropriétaire(s)	Représentant	3297 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	15 copropriétaire(s)	Représentant	1157 / 10000 tantièmes

Absent(s)	87 copropriétaire(s)	Représentant	6703 / 10000 tantièmes
-----------	----------------------	--------------	------------------------

Liste des absents

M/ME ABBAS Madjid (82), M/ME AGIL SALAHEDDINE (82), M. AKKARI ABDELAZIZ (82), M/ME AMRAM WILIO (143), IND ANDRE Jean Noel (75), M. ASSAF LAURENT (92), - ASSOCIATION ADIS R/ MR RUIMY (494), MME AUGERD Patricia (91), M.&MME AUGIER - GUITOUN KEVIN - LAETITIA (82), MME BATESTI ELISABETH (68), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75), M/ME BECUE Helene (75), MME BEGUIN BARBARA (75), M. BELLEVILLE VIRGILE (16), M/ME BERROS MENAHEM (219), M. BLANC Frederic (109), INDIV BLANC - BLANC PIANELLI ALAIN - LAURENCE (92), MMII BRAJE - PAPA (91), M/ME BRUYAT JOSETTE (75), SCI BVP IMMO (17), M/ME CABROLIER - MOREL Nicolas - Vanessa (75), M. CAILLOL SYLVERE (17), MME CALVO CARMEN (75), MME CASTRE - MOTTA (92), M/ML CHERON - MEDDEB (68), M. COHEN DAVID (82) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER, - CORINA CHEZ MME QUARTARARO (85), M. CRAPANZANO ALAIN RICHARD (86), M. CUENCA LAURENT (48), MME DAS Angelique (68), M. DAVID Vincent (75), MME DE LA PORTE DES VAUX (82) représenté(e) par GUI S IMMOBILIER, MME DELOYE CLAUDETTE (17), M/ME DHERMAIN FRANCK (123), M/ME DIAZ DORIAN (92), SCI DU PETIT JARDIN (48), MME DUNEAU ANNABEL (99), M. ESPOSITO JULIEN (16), M/ME ESTAILLARD-VANNON (68), MME ESTEBE NATHALIE (92), INDIV FAGOT-SATURNIN ALAIN-JULIETTE (99) représenté(e) par SATURNIN ALAIN, MME FOGLINO MARYLINE (75), M. FORT GERARD (92), M/ME GLEZ - ASTIER LAURENT - NATHALIE (75), M/ME GRAMMATICO Carmen (68), M/ME GROUPI - WEBER (68), M. GUEZ DAVID (75), MME HABIB GLADYS (48), M.&MME KARSENTY - ABERGEL YOANN - JENNIFER (99), M. KEUNDJIAN YOANN (92), SDC LA CHLORIS (16), M/ME LAGARDERE - DEMARCHI (16), M. LAWAND CHAFIC (82), MME LESCALIER LAURIANE (75), MME LEVY PAULETTE (157), M. LEWANDOWSKI BERNARD (75), MME LO MONACO Isabelle (92), M/ME MACALUSO PATRICK (75), M. MANGANI BENJAMIN (99), SCI MARGUERITE (17), MME MARTINEZ - FONSECA C/ MARTINEZ (75) représenté(e) par PINATEL, MME MASSOUE CLEMENCE (75), M. MICHON DENIS (92), M/ME MILLOU ANNE (75), MME MIRELLI - CERVONI BERNADETTE (17), INDIV MONNIER Arnaud Estela Manuela Vincent (92) représenté(e) par MONNIER ARNAUD, MME NESLE - LACOSTE (92), M/ME ORUS DE JUCHEREAU DE ST DENYS ALEXANDRE - JULIE (82), M. PASCAL JEAN BRICE (68), M. PERACCHIA DANIEL (17), M. POUJON - TOURNIAIRE Johan (17), MME POUPLARD JOCELYNE (75), MME PRIMETENS AGNES (17), M.&MME RABISSONI- TEYSSIER PIERRE - CAMILLE (82), M. RAVAUT JACK (16), M/ME REZNIK Serguei - Crorinne (17), MME RICARD-COSSON YVETTE (48), MME ROBELET Sandra (75), M/ME ROUX JEAN JACQUES (17), MME SFEZ SYLVIE (92), MME SISCO MONIQUE (17), MME TAURELLE ANNIE (68), M. TOUITOU FREDERIC (99), M/ME VALENZA ALBERTO (98), Mr VICTORIN BERNARD (68), M. VIPHARATH BANDITH (99), M/ME ZERBIB - ORSI JEREMIE (75)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : SansVote

Les copropriétaires en prennent acte.

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DU 31/12/2022 POUR : 163.972,10 €

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes présentés par le syndic au 31/12/2022 arrêtés à la somme de **163.972,10 €**.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3053 / 3199 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 146 / 3199 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/3199) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M. PARZIALE JEAN (32/3199)

Abstentionniste : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3297)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3053 / 3199 tantièmes.

RESOLUTION 6 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/01/2024 au 31/12/2024 : 163.975 €

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir examiné le projet de budget joint à la convocation et avoir délibéré, fixe le montant du budget de l'exercice 01/01/2024 au 31/12/2024 pour un montant de : 163.975 €

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du 1/4 du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1ers janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 39 copropriétaires représentant 3199 / 3199 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 / 10000 tantièmes

Abstentionniste : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3297)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3199 / 3199 tantièmes.

Est arrivé en cours de séance : M. DAVID Vincent (75) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M/ME DIAZ DORIAN (92)

La feuille de présence fait désormais référence à 3464 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 7 : ELECTION DU SYNDIC: COULANGE IMMOBILIER

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de syndic le cabinet COULANGE IMMOBILIER suivant contrat joint à compter de la présente assemblée générale, et prendra fin le : **01/10/2024.**

Résultat du vote :

Ont voté pour : 42 copropriétaires représentant 3448 / 10000 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 75 / 10000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M. BODIN MICHEL (99/10000), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD -

BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Abstentionniste : M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3448 tantièmes.

RESOLUTION 7.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article 24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24. ✓

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3074 / 3149 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 75 / 3149 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 98 / 10000 tantièmes

Opposant : MME PERO CHRISTINE (75/3149)

Abstentionniste : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3074 / 3149 tantièmes.

Est arrivé en cours de séance : MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75), M. COHEN DAVID (82)

La feuille de présence fait désormais référence à 3621 tantièmes présents, représentés ou votant par correspondance sur 10000 tantièmes.

RESOLUTION 8 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *Titre*

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne uninominale en qualité de membre du Conseil Syndical, à compter de ce jour et pour une durée de : 1 an.

RESOLUTION 8.1 : MME DEREAU

Majorité : *Article 25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne Mme DEREAU en qualité de membre du conseil syndical ✕

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL

(75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 8.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24. ✓

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3050 / 3050 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3050 / 3050 tantièmes.

RESOLUTION 8.3 : M. DIAZ

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne M. DIAZ en qualité de membre du conseil syndical. ✗

Résultat du vote :

Ont voté pour : 42 copropriétaires représentant 3448 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 173 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLETT DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M. BODIN MICHEL (99/10000), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME

SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3448 tantièmes.

RESOLUTION 8.4 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 3149 / 3149 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 173 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3149 / 3149 tantièmes.

RESOLUTION 8.5 : MME LE BESCOND

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne Mme.LE BESCOND en qualité de membre du conseil syndical.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 8.6 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3050 / 3050 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3050 / 3050 tantièmes.

RESOLUTION 8.7 : M. SEMERDJIAN

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'Assemblée générale, après avoir délibéré, désigne M. SEMERDJIAN en qualité de membre du conseil syndical

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/MME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/MME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/MME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/MME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/MME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/MME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/MME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/MME TALEB ABDELAZIZ, M/MME RECORD ERIC (167/10000), M/MME SCURI VINCENT (75/10000), M/MME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/MME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/MME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 8.8 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3050 / 3050 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3050 / 3050 tantièmes.

RESOLUTION 8.9 : MME TALEB

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne Mme TALEB en qualité de membre du conseil syndical.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/MME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIE GUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 8.10 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3050 / 3050 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3050 / 3050 tantièmes.

RESOLUTION 8.11 : M. VINCENT

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne M. VINCENT en qualité de membre du conseil syndical.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/MME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 8.12 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3050 / 3050 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 272 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME PERO CHRISTINE (75/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3050 / 3050 tantièmes.

RESOLUTION 8.13 : MME KEUSSEYAN

Majorité : Article25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale, après avoir délibéré, désigne Mme KEUSSEYAN. en qualité de membre du conseil syndical

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 2947 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 6 copropriétaires représentant 507 / 10000 tantièmes

Sont défailants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M/ME BALLETT DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M. BODIN MICHEL (99/10000), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000)

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2947 tantièmes.

RESOLUTION 9 : MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES - CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL
: 1.000 €



Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale fixe à 1.000 € le montant des marchés et contrats à partir duquel le Conseil Syndical est consulté (hors application, en cas d'urgence, de l'article 18 - 3 de la loi du 10/07/1965)

Résultat du vote :

Ont voté pour : 41 copropriétaires représentant 3342 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 197 / 10000 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLETT DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI

VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3342 tantièmes.

RESOLUTION 9.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3057 / 3057 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 197 / 9918 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3057 / 3057 tantièmes.

RESOLUTION 10 : MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES - MISE EN CONCURRENCE : 1.000 €

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale fixe à 1.000 € TTC le montant à partir duquel la mise en concurrence des marchés et contrats doit être lancée.

Pour les contrats en cours de validité, la mise en concurrence interviendra tous les 3 ans.

Pour les marchés, la mise en concurrence s'effectue sur la base d'un descriptif établi par un homme de l'art, obligeant à des réponses par prix unitaire pour chaque poste.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 42 copropriétaires représentant 3424 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 197 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLET DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLosi NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME

TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3424 tantièmes.

RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 2982 / 2982 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 197 / 10000 tantièmes

Liste des abstentionnistes : M. BODIN MICHEL (99/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2982 / 2982 tantièmes.

RESOLUTION 11 : RECOUVREMENT DES FRAIS SUITE A L'AGGRAVATION DES CHARGES COMMUNES

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Pour une bonne collaboration et le maintien d'une relation harmonieuse entre les copropriétaires, l'Assemblée générale, après avoir délibéré, décide que, d'une façon générale, tous les frais exposés par le syndicat des copropriétaires, par le fait, la faute ou la négligence d'un copropriétaire ou de l'une des personnes résidant sous son toit, lui seront imputés.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 3182 / 3198 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 3198 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 99 / 10000 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3198)

Abstentionniste : M. BODIN MICHEL (99/3297)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3182 / 3198 tantièmes.

RESOLUTION 12 : VOTE DE LA DOTATION FONDS DE TRAVAUX SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI

ALUR : 5 %

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Le syndic informe l'assemblée générale que la loi ALUR du 24 mars 2014 (art 58-1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la loi du 10 juillet 1965, art 10, 14-2 et 18) a introduit **l'obligation pour toute copropriété d'immeuble à destination partielle ou totale d'habitation de constitution d'un fonds total de travaux, afin de faire face à la réalisation de travaux à venir.**

Ce fonds pourra être utilisé pour financer les dépenses de travaux obligatoires, hors budget prévisionnel, voté en assemblée générale ou des travaux urgents.

Le montant de la cotisation annuelle doit être fixé au minimum à 5 % du montant du budget prévisionnel.

L'Assemblée générale après en avoir délibéré décide de fixer le montant du fonds travaux, pour les exercices à venir à la somme de 5 % du budget prévisionnel de l'exercice en cours.

Rappel :

Le fonds travaux reste attaché au lot et définitivement acquis au syndicat des copropriétaires, aucun remboursement n'aura lieu au copropriétaire en cas de vente.

Lorsque le fonds de travaux sera supérieur au budget prévisionnel, le syndic devra inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale, la question d'un plan pluriannuel de travaux ainsi que celle de l'éventuelle suspension des cotisations.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 40 copropriétaires représentant 3349 / 10000 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 10000 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 99 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/MME BALLEST DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/MME DIAZ DORIAN, M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/MME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/MME DIAZ DORIAN (92/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/MME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/MME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/MME SEMERDJIAN OLIVIER, M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/MME TALEB ABDELAZIZ, M/MME RECORD ERIC (167/10000), M/MME SCURI VINCENT (75/10000), M/MME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/MME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/MME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Abstentionniste : M. BODIN MICHEL (99/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 3349 tantièmes.

RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24. ✓

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 2998 / 2998 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 99 / 10000 tantièmes

Abstentionniste : M. BODIN MICHEL (99/3621)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2998 / 2998 tantièmes.

RESOLUTION 13 : INFORMATION SUR LES PROCEDURES EN COURS

Majorité : Sans Vote

RESOLUTION 14 : DECISION A PRENDRE SUR L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 10.453,73 € PERCUE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE D'UN LOT A USAGE DE GARAGE

Majorité : Titre

RESOLUTION 14.1 : PLACEMENT DE LA SOMME DE 10.453,73 € SUR LES FONDS TRAVAUX ALUR

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 2890 / 10000 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 367 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 364 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/10000), SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/10000) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), M/ME BALLETT DAVID (48/10000), MME BEAUD MARIE CHRISTINE (75/10000) représenté(e) par M/ME DIAZ DORIAN, MME COHEN CLEMENTINE (68/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. COHEN DAVID (82/10000) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000), M. DAVID Vincent (75/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. ESQUER PATRICK (184/10000) représenté(e) par SQUARE HABITAT , M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/10000), MME GOURGUES Christine (75/10000), MME JOURDAN DANIELE (75/10000), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/10000), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/10000), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/10000), MME LE BESCOND MICHELE (75/10000), M. MASSE PHILIPPE (75/10000) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/10000) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/10000), MME PONZI CHRISTELLE (68/10000) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME RECORD ERIC (167/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/10000), M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/10000), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/10000)

Liste des abstentionnistes : M. CANONNE THIERRY (17/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME MARY FRANCOISE (82/10000) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 2890 tantièmes.

RESOLUTION 14.2 : REMBOURSEMENT AUX COPROPRIETAIRES EN FONCTION DE LEURS QUOTES-PARTS

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Résultat du vote :

Ont voté pour : 11 copropriétaires représentant 926 / 10000 tantièmes

Ont voté contre : 28 copropriétaires représentant 2331 / 10000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 163 / 10000 tantièmes

Sont défailants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/10000), M. BODIN MICHEL (99/10000), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/10000), M/ME DIAZ DORIAN (92/10000), M. FUCHSBAUER Olivier (98/10000), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/10000), MME GUEZ CORINNE (85/10000), M. NICOLOSI NICOLAS (92/10000), MME PERO CHRISTINE (75/10000), M/ME SCURI VINCENT (75/10000), MME TOLEDO Nathalie (68/10000)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLETT DAVID (48/10000), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/10000), M. DURAN FRANCOIS (99/10000) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED

Liste des défailants (vote par correspondance) :

Non exprimé : MME AZZOPARDI ISABELLE (92/10000), INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/10000)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 926 tantièmes.

RESOLUTION 15 : AUTORISATION AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE D'UN LOT ET FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX À 37.000€

Majorité : Titre

Les lots 116-119-73-76 appartenant à M. et Mme AMRAM présentent un solde débiteur de : 22.009,73 €.

Une décision de justice a été rendue par le TJ de Marseille à leur encontre en date du 13/04/2022 les condamnant à payer la somme de : 10.149,73 € à titre principal et de 800 € au titre de l'article 700 et aux dépens.

La décision a été signifiée en date du 12/07/2022 par Maître MASCRET, huissier de justice aux fins d'exécution.

L'exécution de cette décision restant infructueuse, nous soumettons à l'assemblée générale l'autorisation de vendre les lots aux enchères publiques suivant la procédure de saisie immobilière.

RESOLUTION 15.1 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 116-119-73-76

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale après avoir délibéré décide de voter à l'encontre de M. et Mme AMRAM, propriétaires des lots 116-119-73-76 débiteurs à l'encontre du Syndicat des Copropriétaires, à la date du 30/08/2023, de la somme de 22.009,73 €, la vente desdits biens aux enchères publiques.

A cet effet, l'assemblée générale autorise le Syndic à poursuivre la saisie immobilière des lots 116-119-73-76 appartenant à M. et Mme AMRAM.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 3196 / 3212 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 3212 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 242 / 10000 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3212)

Liste des abstentionnistes : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3621), MME JOURDAN DANIELE (75/3621), M/MME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3196 / 3212 tantièmes.

RESOLUTION 15.2 : FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX A 37.000 €

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale prend acte, qu'à défaut d'enchérisseur, le Syndicat des Copropriétaires sera déclaré adjudicataire d'office pour le montant de la mise à prix qu'il décide de fixer à 37.000 €.

Dans cette hypothèse, l'assemblée générale donne dès à présent mandat au Syndic de :

- Procéder aux appels de fonds nécessaires pour couvrir le paiement du prix, augmenté des frais et honoraires, selon l'échéancier suivant : (Montant de la ou des provision(s) et date(s) d'exigibilité)
- Rechercher un acquéreur pour ledit bien au prix de 37.000 €, ses honoraires étant fixés pour cette mission à .7% T.T.C du prix de vente.
- Faire procéder, par toute voie de droit, à l'expulsion de tout occupant.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3098 / 3114 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 3114 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 340 / 10000 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3114)

Liste des abstentionnistes : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME JOURDAN DANIELE (75/3621), M/MME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3098 / 3114 tantièmes.

RESOLUTION 16 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL ET DU PLAN DE BORNAGE ENTRE LA COPROPRIETE LA CHLORIS AU 13 BD DU REDON ET LE 11 BD DU REDON

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale, décide de valider le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite et le plan de bornage entre la parcelles cadastrée 847-E 11 Bd du Redon et la parcelle cadastrée 847-E 13 Bd du Redon.

Donne mandat au syndic pour signer ce plan de bornage.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 21 copropriétaires représentant 1748 / 2554 tantièmes

Ont voté contre : 10 copropriétaires représentant 806 / 2554 tantièmes

Se sont abstenus : 11 copropriétaires représentant 900 / 10000 tantièmes

Liste des opposants : SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/2554) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M. BODIN MICHEL (99/2554), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/2554), M. DAVID Vincent (75/2554) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/2554), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/2554), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/2554) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M. PARZIALE JEAN (32/2554), MME PERO CHRISTINE (75/2554), M/ME RECORD ERIC (167/2554)

Liste des abstentionnistes : M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/3621) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/3621), M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/3621), M/ME KONCEWICZ TADEUSZ (68/3621), MME LE BESCOND MICHELE (75/3621), M. MASSE PHILIPPE (75/3621) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME PONZI CHRISTELLE (68/3621) représenté(e) par M/ME TALEB ABDELAZIZ, M/ME TALEB ABDELAZIZ (99/3621), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1748 / 2554 tantièmes.

RESOLUTION 17 : VOTE SUR LA REALISATION D'UN PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPPT)

Majorité : *Titre*

L'article 171 de la Loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT) dans des copropriétés résidentielles de plus de 15 ans.

Ce projet de plan pluriannuel de travaux doit comprendre :

- La liste des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, à la réalisation d'économies d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Une estimation du niveau de performance, basé sur un DPE Collectif de l'immeuble, que les travaux mentionnés ci-dessus permettent d'atteindre ;
- Une estimation sommaire du coût de ces travaux et leur hiérarchisation ;
- Une proposition d'échéancier pour les travaux dont la réalisation apparaît nécessaire dans les dix prochaines années.

Le Projet de Plan Pluriannuel de Travaux devient obligatoire :

- Le 1^{er} janvier 2023 pour les copropriétés de plus de 200 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces,
- Le 1^{er} janvier 2024 pour les copropriétés entre 51 et 200 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces,
- Le 1^{er} janvier 2025 pour les copropriétés d'au maximum 50 lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces.

L'Assemblée vote la réalisation d'un Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT).

RESOLUTION 17.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: WEGROUP

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



Résultat du vote :

Ont voté pour : 7 copropriétaires représentant 556 / 3339 tantièmes

Ont voté contre : 34 copropriétaires représentant 2783 / 3339 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 190 / 9908 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3339), M/ME BALLETT DAVID (48/3339), M. BODIN MICHEL (99/3339), INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/3339), MME PERO CHRISTINE (75/3339), M/ME SCURI VINCENT (75/3339), MME TOLEDO Nathalie (68/3339)

Liste des abstentionnistes : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3621)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2783 / 3339 tantièmes.

RESOLUTION 17.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: ACCEO

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 320 / 3172 tantièmes

Ont voté contre : 35 copropriétaires représentant 2852 / 3172 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 299 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3172), MME GOURGUES Christine (75/3172), MME GUEZ CORINNE (85/3172), MME TOLEDO Nathalie (68/3172)

Liste des abstentionnistes : INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2852 / 3172 tantièmes.

RESOLUTION 17.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: DEP BATISANTE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : DEP BATISANTE suivant devis joint pour la somme de : 14.775,00 € TTC. uniquement pour le PPPT.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 25 copropriétaires représentant 2149 / 3032 tantièmes

Ont voté contre : 12 copropriétaires représentant 883 / 3032 tantièmes

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 347 / 9833 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3032), M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/3032) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M. BODIN MICHEL (99/3032), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3032), M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/3032), MME GOURGUES Christine (75/3032), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3032), MME GUEZ CORINNE (85/3032), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/3032), MME LE BESCOND MICHELE (75/3032), M. MASSE PHILIPPE (75/3032) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, MME PERO CHRISTINE (75/3032)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLETT DAVID (48/3621), INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3621)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3621), M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2149 / 3032 tantièmes.

RESOLUTION 17.4 : VOTE DU FINANCEMENT DU PROJET

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES



L'Assemblée Générale autorise le syndic à mobiliser les fonds travaux ALUR au 01/11/2023.

L'Assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 3016 / 3281 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 265 / 3281 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 265 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3281), M. BODIN MICHEL (99/3281), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3281), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3281)

Liste des abstentionnistes : M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME GOURGUES Christine (75/3621), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/MME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3016 / 3281 tantièmes.

RESOLUTION 18 : RATIFICATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GOUTTE A GOUTTE SUR L'ARROSAGE

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 18.1 : RATIFICATION DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GOUTTE A GOUTTE SUR L'ARROSAGE

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale après en avoir délié, ratifie les travaux de mise en place de goutte à goutte sur l'arrosage.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 3036 / 3219 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 183 / 3219 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 245 / 9843 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. BODIN MICHEL (99/3219), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3219), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3219)

Liste des abstentionnistes : M/MME BALLET DAVID (48/3621), M. DURAN FRANCOIS (99/3621) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621)

Liste des défaillants (vote par correspondance) :

Non exprimé : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3621), M/MME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3036 / 3219 tantièmes.

RESOLUTION 18.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : NEOPAYSAGE

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : NEOPAYSAGE, suivant devis joint pour la somme de : 4.014,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 3043 / 3325 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 282 / 3325 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 221 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. BODIN MICHEL (99/3325), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3325), M. DURAN FRANCOIS (99/3325) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3325)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLET DAVID (48/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME JOURDAN DANIELE (75/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3043 / 3325 tantièmes.

RESOLUTION 18.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Offerts

Résultat du vote :

Ont voté pour : 37 copropriétaires représentant 3142 / 3325 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 183 / 3325 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 221 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. BODIN MICHEL (99/3325), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3325), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3325)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLET DAVID (48/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME JOURDAN DANIELE (75/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3142 / 3325 tantièmes.

RESOLUTION 18.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/11/2023 pour 100 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 36 copropriétaires représentant 3043 / 3325 tantièmes

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 282 / 3325 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 221 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M. BODIN MICHEL (99/3325), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3325), M. DURAN FRANCOIS (99/3325) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3325)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLETT DAVID (48/3621), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3621), MME JOURDAN DANIELE (75/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 3043 / 3325 tantièmes.

RESOLUTION 19 : TRAVAUX EN TOITURE PAR L'APPLICATION D'UN ANTI-MOUSSE

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 19.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX EN TOITURE PAR L'APPLICATION D'UN ANTI-MOUSSE

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES*



Résultat du vote :

Ont voté pour : 16 copropriétaires représentant 1322 / 2975 tantièmes

Ont voté contre : 19 copropriétaires représentant 1653 / 2975 tantièmes

Se sont abstenus : 8 copropriétaires représentant 571 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : MME ALIAGA ANICK (75/2975), M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/2975), Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/2975), M/ME BALLETT DAVID (48/2975), M. BODIN MICHEL (99/2975), M. COHEN DAVID (82/2975) représenté(e) par COULANGE IMMOBILIER , INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/2975), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/2975), M. DAVID Vincent (75/2975) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/2975), M. FUCHSBAUER Olivier (98/2975), MME GUEZ CORINNE (85/2975), MME JOURDAN DANIELE (75/2975), MME JOURNO - TOUBIANA Martine (82/2975), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/2975) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, MME TOLEDO Nathalie (68/2975)

Liste des abstentionnistes : SCI ALIZE R/MR SEGUI YVES (114/3621) représenté(e) par M. PARZIALE JEAN, M. CANONNE THIERRY (17/3621) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/3621), MME GOURGUES Christine (75/3621), MME MARY FRANCOISE (82/3621) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, M. PARZIALE JEAN (32/3621), M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/3621), M/ME ZARIQUIEGUI CHRISTIAN (92/3621)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3621)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1653 / 2975 tantièmes.

RESOLUTION 19.2 : CHOIX L'ENTREPRISE : BIRGY

Majorité : *Sans Vote*

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 19.1

RESOLUTION 19.3 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC

Majorité : *Sans Vote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 19.1

RESOLUTION 19.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *SansVote*

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 19.1

RESOLUTION 20 : VOTE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGES EXTERIEURS

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 20.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGES EXTERIEURS

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux d'éclairages extérieurs.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 2735 / 3314 tantièmes

Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 579 / 3314 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 75 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M/ME BALLET DAVID (48/3314), M. BODIN MICHEL (99/3314), M. DURAN FRANCOIS (99/3314) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, M. FUCHSBAUER Olivier (98/3314), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3314), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3314), MME PERO CHRISTINE (75/3314)

Abstentionniste : MME GOURGUES Christine (75/3464)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3464)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2735 / 3314 tantièmes.

RESOLUTION 20.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : INNACOLO

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : INNACOLO, suivant devis joint pour la somme de : 3.258,30 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 2735 / 3215 tantièmes

Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 480 / 3215 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 174 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M/ME BALLET DAVID (48/3215), M. BODIN MICHEL (99/3215), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3215), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3215), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3215), MME PERO CHRISTINE (75/3215)

Liste des abstentionnistes : M. DURAN FRANCOIS (99/3464) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, MME GOURGUES Christine (75/3464)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3464)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2735 / 3215 tantièmes.

RESOLUTION 20.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 108.00 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 33 copropriétaires représentant 2818 / 3314 tantièmes

Ont voté contre : 7 copropriétaires représentant 496 / 3314 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 75 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M/ME BALLET DAVID (48/3314), M. BODIN MICHEL (99/3314), M.&MME BURGATT STEPHANE (16/3314), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3314), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3314), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3314), MME PERO CHRISTINE (75/3314)

Abstentionniste : MME GOURGUES Christine (75/3464)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3464)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2818 / 3314 tantièmes.

RESOLUTION 20.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

L'assemblée Générale autorise le syndic à mobiliser les fonds travaux ALUR au 01/11/2023.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 2834 / 3314 tantièmes

Ont voté contre : 6 copropriétaires représentant 480 / 3314 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 75 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M/ME BALLET DAVID (48/3314), M. BODIN MICHEL (99/3314), M. FUCHSBAUER Olivier (98/3314), M. GRANIER JEAN MICHEL (68/3314), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3314), MME PERO CHRISTINE (75/3314)

Abstentionniste : MME GOURGUES Christine (75/3464)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3464)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 2834 / 3314 tantièmes.

RESOLUTION 21 : VOTE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA DESCENTE DE GARAGE BAT F

Majorité : Titre

RESOLUTION 21.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA DESCENTE DE GARAGE BAT F

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES COMMUNES GENERALES

Résultat du vote :

Ont voté pour : 14 copropriétaires représentant 1144 / 3017 tantièmes

Ont voté contre : 22 copropriétaires représentant 1873 / 3017 tantièmes

Se sont abstenus : 5 copropriétaires représentant 372 / 9925 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Liste des opposants : M./MME ATTAL JACKY ET SIBA (82/3017), Mme AZZOPARDI ISABELLE (92/3017), M. CANONNE THIERRY (17/3017) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME COHEN CLEMENTINE (68/3017) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (109/3017), MM. CURTONI CHRISTOPHE - SEBASTIEN (92/3017), MME DEREAU MARIE CLAIRE (68/3017), M. DURAN FRANCOIS (99/3017) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED, MME GOURGUES Christine (75/3017), M./MME MIFSUD - BANULS JULIEN - JENNIFER (75/3017), M. NICOLOSI NICOLAS (92/3017), MME PALLAI (BANOS) PATRICIA (92/3017) représenté(e) par MME DEREAU MARIE CLAIRE, M/ME SEMERDJIAN OLIVIER (84/3017), M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED (99/3017)

Liste des abstentionnistes : M/ME BALLET DAVID (48/3464), M. BODIN MICHEL (99/3464), MME MARY FRANCOISE (82/3464) représenté(e) par M/ME SEMERDJIAN OLIVIER, MME PERO CHRISTINE (75/3464), MME TOLEDO Nathalie (68/3464)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : M/ME SCURI VINCENT (75/3464)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 1873 / 3017 tantièmes.

RESOLUTION 21.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : EMT

Majorité : Sans Vote

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1

RESOLUTION 21.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SUD EST TRAVAUX

Majorité : *Sans Vote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1

RESOLUTION 21.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Sans Vote*

Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 21.1

RESOLUTION 22 : BATIMENT A : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE POUR TRAVAUX

Majorité : *Article25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de constituer des provisions spéciales destinées à faire face aux travaux d'entretien ou de conversation des parties communes et des éléments d'équipements communs, susceptibles d'être nécessaires dans les 3 ans à venir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette décision, est prise pour une durée de 3 ans.

Ces provisions seront appelées selon les modalités suivantes :

6.000 € sur 3 ans soit 2.000 € par an à compter du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 383 / 1674 tantièmes

Ont voté contre : 3 copropriétaires représentant 221 / 1674 tantièmes

Liste des opposants : M. AZNAVOURIAN ALAIN (90/1674) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE, M.&MME FISCHER - HAENNEL (75/1674), M/ME KEUSSEYAN/CASTAN (68/1674), MME LE BESCOND MICHELE (75/1674), M. MASSE PHILIPPE (75/1674) représenté(e) par MME LE BESCOND MICHELE

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 383 tantièmes.

RESOLUTION 23 : BATIMENT A : TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Titre*

L'assemblée générale en date du 12/07/2022 a voté des travaux de réfection en peinture de la cage d'escalier. Le devis de la société PETROSINO a été retenu pour un montant de 10.200,74 € TTC.

L'entreprise n'a pas souhaité réaliser les travaux car elle avait fait une erreur dans son chiffrage, il a fallu par conséquent trouver une autre société.

L'entreprise DECORATION MARSEILLE PROVENCE a fait une proposition pour 10.890 € TTC qui a été validé par le conseil syndical.

Il vous est donc proposé de ratifier le choix de cette entreprise sachant que les travaux ont été financés par l'avance travaux BT A et qu'il y a une différence de 689,26 € TTC

RESOLUTION 23.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : DECORATION MARSEILLE PROVENCE

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de ratifier l'intervention de l'entreprise : DECORATION MARSEILLE PROVENCE, suivant devis joint pour la somme de : 10.890 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 604 / 604 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 604 / 604 tantièmes.

RESOLUTION 24 : BAT B : RATIFICATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POINTS LUMINEUX PAR DETECTION

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 24.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POINTS LUMINEUX PAR DETECTION

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de mise en place de points lumineux par détection.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 339 / 355 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 355 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/355)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 339 / 355 tantièmes.

RESOLUTION 24.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : INNACOLO

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : INNACOLO, suivant devis joint pour la somme de : 1.266,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 339 / 355 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 355 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/355)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 339 / 355 tantièmes.

RESOLUTION 24.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*

L'assemblée Générale autorise le syndic à intégrer cette dépense dans le budget de gestion courante.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 339 / 355 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 16 / 355 tantièmes

Opposant : M.&MME BURGATT STEPHANE (16/355)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 339 / 355 tantièmes.

RESOLUTION 25 : BATIMENT D : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 25.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES ESCALIERS*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de peinture de la cage d'escalier.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 467 / 535 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 68 / 535 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (68/535)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 467 / 535 tantièmes.

RESOLUTION 25.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PETROSINO

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ESCALIERS



Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 48 / 467 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 419 / 467 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 68 / 1350 tantièmes

Opposant : M/ME BALLET DAVID (48/467)

Abstentionniste : MME TOLEDO Nathalie (68/535)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 419 / 467 tantièmes.

RESOLUTION 25.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : CHAMBON

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ESCALIERS



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : CHAMBON, suivant devis joint pour la somme de : 15.172,30 € TTC du plafond du 3ème étage à la porte d'entrée et cave + 1.181,40 € TTC pour le couloir d'accès au garage (rdc à la dernière marche escalier).

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 467 / 535 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 68 / 535 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (68/535)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 467 / 535 tantièmes.

RESOLUTION 25.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ESCALIERS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 467 / 535 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 68 / 535 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (68/535)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 467 / 535 tantièmes.

RESOLUTION 25.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES ESCALIERS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES ESCALIERS D», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/11/2023 pour 33 % de la somme
- Le : 01/12/2023 pour 33 % de la somme
- Le : 01/01/2024 pour 34 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 467 / 535 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 68 / 535 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (68/535)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 467 / 535 tantièmes.

RESOLUTION 26 : BAT. D : VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

Majorité : Titre

RESOLUTION 26.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

Majorité : Article 24 – Base de répartition : PARTS EGALES – APPT D



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de remplacement des boîtes aux lettres.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 6 / 7 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1 / 7 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (1/7)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 6 / 7 tantièmes.

RESOLUTION 26.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SOMOGRAV

Majorité : Article 24 – Base de répartition : PARTS EGALES – APPT D



Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 1 / 7 tantièmes

Ont voté contre : 5 copropriétaires représentant 6 / 7 tantièmes

Opposant : MME TOLEDO Nathalie (1/7)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 6 / 7 tantièmes.

RESOLUTION 26.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : EDELEN

Majorité : Article 24 – Base de répartition : PARTS EGALES APPT D



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : EDELEN, suivant devis joint pour la somme de : 2.058,32 € TTC soit 128,64 € TTC par appartement

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 5 / 6 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1 / 6 tantièmes
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1 / 16 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (1/6)

Abstentionniste : MME TOLEDO Nathalie (1/7)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 5 / 6 tantièmes.

RESOLUTION 26.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article24 – Base de répartition : PARTS EGALES APPT D

L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 108.00 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 6 / 7 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1 / 7 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (1/7)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 6 / 7 tantièmes.

RESOLUTION 26.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article24 – Base de répartition : PARTS EGALES APPT D

L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES APPARTEMENTS BT D», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/01/2024 pour 100 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 6 / 7 tantièmes
A voté contre : 1 copropriétaire représentant 1 / 7 tantièmes

Opposant : M. GRANIER JEAN MICHEL (1/7)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 6 / 7 tantièmes.

RESOLUTION 27 : BAT. F : VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU PRIMAIRE

Majorité : Titre

RESOLUTION 27.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU PRIMAIRE

Majorité : Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS

Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 92 / 750 tantièmes

Ont voté contre : 8 copropriétaires représentant 658 / 750 tantièmes
Opposant : M. NICOLASI NICOLAS (92/750)

Cette résolution est rejetée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 658 / 750 tantièmes.

RESOLUTION 27.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PALMIERI

Majorité : *Sans Vote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 27.1.

RESOLUTION 27.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FERNANDEZ

Majorité : *Sans Vote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 27.1.

RESOLUTION 27.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *SansVote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 27.1.

RESOLUTION 27.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Sans Vote*



Cette résolution est devenue sans objet compte tenu du vote de la sous résolution 27.1

RESOLUTION 28 : BAT F : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 28.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de réfection du réseau eaux usées horizontal

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 651 / 750 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 99 / 750 tantièmes

Opposant : M. DURAN FRANCOIS (99/750) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 651 / 750 tantièmes.

RESOLUTION 28.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SACCOCCIO

Majorité : *Article24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS*



L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SACCOCCIO, suivant devis joint pour la somme de : 12.947,00 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 651 / 651 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 99 / 1350 tantièmes

Abstentionniste : M. DURAN FRANCOIS (99/750) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 651 / 651 tantièmes.

RESOLUTION 28.3 : DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



Résultat du vote :

A voté pour : 1 copropriétaire représentant 92 / 1350 tantièmes

Ont voté contre : 8 copropriétaires représentant 658 / 1350 tantièmes

Opposant : M. NICOLASI NICOLAS (92/1350)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 92 tantièmes.

RESOLUTION 28.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 2.4 % TTC du montant HT des travaux.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 9 copropriétaires représentant 750 / 750 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 750 / 750 tantièmes.

RESOLUTION 28.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CHARGES BATIMENTS



L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES BAT F », aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/01/2024 pour 33 % de la somme
- Le : 01/02/2024 pour 33 % de la somme
- Le : 01/03/2024 pour 34 % de la somme

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 651 / 651 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 99 / 1350 tantièmes

Abstentionniste : M. DURAN FRANCOIS (99/750) représenté(e) par M.&MME VINCENT CYRIL WILFRIED

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 651 / 651 tantièmes.

RESOLUTION 29 : BAT G : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 29.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Article24 – Base de répartition : APPARTEMENTS*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide l'exécution des travaux de réfection partielle du réseau eaux usées horizontal.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 426 / 426 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (71/497)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 426 / 426 tantièmes.

RESOLUTION 29.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SACCOCCIO

Majorité : *Article24 – Base de répartition : APPARTEMENTS*

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise : SACCOCCIO , suivant devis joint pour la somme de : 1.584 € TTC

Résultat du vote :

Ont voté pour : 6 copropriétaires représentant 426 / 426 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (71/497)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 426 / 426 tantièmes.

RESOLUTION 29.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24 – Base de répartition : APPARTEMENTS*

L'assemblée générale, décide de fixer les honoraires du syndic pour le suivi comptable, administratif et la gestion des travaux à 108.0 00 € TTC.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 5 copropriétaires représentant 362 / 362 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 64 / 1045 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Abstentionniste : MME GUEZ CORINNE (64/497)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (71/497)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 362 / 362 tantièmes.

RESOLUTION 29.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24 – Base de répartition : APPARTEMENTS*

L'assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES APPT BT G», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- Le : 01/11/2023 pour 100 % de la somme

où autorise le syndic à financer cette dépense par le budget de gestion courante.

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

Rappel des textes :

Article 6-2 du décret du 17 mars 1967 : « À l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot : [...] 2°) le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité »

Article 6-3 du décret du 17 mars 1967 : « Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux »

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 284 / 348 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 64 / 348 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 78 / 1045 tantièmes

Est défaillant : 1 copropriétaire (Vote par correspondance)

Opposant : MME GUEZ CORINNE (64/348)

Abstentionniste : M. BODIN MICHEL (78/497)

Défaillant (vote par correspondance) :

Non exprimé : INDIV CORSIGLIA - FOUQUE Guy - Maryse (71/497)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, soit 284 / 348 tantièmes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h49.

Président
MME DEREAU



11/10/2023 17:10

Signé par Marie Claire DEREAU

Secrétaire
MME CARAU



11/10/2023 17:10

Signé par Elodie CARAU

LE SYNDIC

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »

Rappel de l'ordre du jour

RESOLUTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité : *Sans Vote*

RESOLUTION 3 : ELECTION DU SECRETAIRE : COULANGE IMMOBILIER

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 4 : COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 5 : APPROBATION DES COMPTES DU 31/12/2021 POUR : 163.972,10 €

Majorité : *Majorité simple* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 6 : VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DU 01/01/2024 au 31/12/2024 : 163.975 €

Majorité : *Article24* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 7 : ELECTION DU SYNDIC: COULANGE IMMOBILIER

Majorité : *Article25* – Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 7.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8 : ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 8.1 : MME DEREAU

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.2 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.3 : M. DIAZ

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.4 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.5 : MME LE BESCOND

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.6 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.7 : M. SEMERDJIAN

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.8 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.9 : MME TALEB

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.10 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.11 : M. VINCENT

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.12 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.13 : MME KEUSSEYAN

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*



RESOLUTION 8.14 : M. MANGANI Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 8.15 : M. MME Majorité : <i>Sans Vote</i>	
RESOLUTION 9 : MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES - CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL : 1.000 € Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 9.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 10 : MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES - MISE EN CONCURRENCE : 1.000 € Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 11 : RECOUVREMENT DES FRAIS SUITE A L'AGGRAVATION DES CHARGES COMMUNES Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 12 : VOTE DE LA DOTATION FONDS DE TRAVAUX SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR : 5 % Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 12.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24) Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 13 : INFORMATION SUR LES PROCEDURES EN COURS Majorité : <i>Sans Vote</i>	
RESOLUTION 14 : DECISION A PRENDRE SUR L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 10.453,73 € PERCUE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE D'UN LOT A USAGE DE GARAGE Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 14.1 : PLACEMENT DE LA SOMME DE 10.453,73 € SUR LES FONDS TRAVAUX ALUR Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 14.2 : REMBOURSEMENT AUX COPROPRIETAIRES EN FONCTION DE LEURS QUOTES-PARTS Majorité : <i>Article25</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 15 : AUTORISATION AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE D'UN LOT ET FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX À 37.000€ Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 15.1 : AUTORISATION A DONNER AU SYNDIC DE PROCÉDER À LA SAISIE IMMOBILIÈRE DES LOTS 116-119-73-76 Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 15.2 : FIXATION DU MONTANT DE LA MISE À PRIX A 37.000 € Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 16 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL ET DU PLAN DE BORNAGE ENTRE LA COPROPRIETE LA CHLORIS AU 13 BD DU REDON ET LE 11 BD DU REDON Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 17 : VOTE SUR LA REALISATION D'UN PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX (PPPT) Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 17.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: WEGROUP Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X
RESOLUTION 17.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: ACCEO Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	X

RESOLUTION 17.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE: DEP BATISANTE Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 17.4 : VOTE DU FINANCEMENT DU PROJET Majorité : <i>Majorité simple</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 18 : RATIFICATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GOUTTE A GOUTTE SUR L'ARROSAGE Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 18.1 : RATIFICATION DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE GOUTTE A GOUTTE SUR L'ARROSAGE Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 18.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : NEOPAYSAGE Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 18.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 18.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 19 : TRAVAUX EN TOITURE PAR L'APPLICATION D'UN ANTI-MOUSSE Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 19.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX EN TOITURE PAR L'APPLICATION D'UN ANTI-MOUSSE Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 19.2 : CHOIX L'ENTREPRISE : BIRGY Majorité : <i>Sans Vote</i>	
RESOLUTION 19.3 : VOTE SUR LES HONORAIRES DE GESTION DU SYNDIC Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 19.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX Majorité : <i>SansVote</i>	
RESOLUTION 20 : VOTE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGES EXTERIEURS Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 20.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGES EXTERIEURS Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 20.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : INNACOLO Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 20.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 20.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✓
RESOLUTION 21 : VOTE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA DESCENTE DE GARAGE BAT F Majorité : <i>Titre</i>	
RESOLUTION 21.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POTELETS ANTI-STATIONNEMENT AU NIVEAU DE LA DESCENTE DE GARAGE BAT F Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 21.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : EMT Majorité : <i>Article24</i> – Base de répartition : <i>CHARGES COMMUNES GENERALES</i>	✗
RESOLUTION 21.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SUD EST TRAVAUX	✗

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES COMMUNES GENERALES*

RESOLUTION 21.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 22 : BATIMENT A : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE POUR TRAVAUX

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 23 : BATIMENT A : TRAVAUX DE PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 23.1 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : DECORATION MARSEILLE PROVENCE

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 24 : BAT B : RATIFICATION DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POINTS LUMINEUX PAR DETECTION

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 24.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE POINTS LUMINEUX PAR DETECTION

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 24.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : INNACOLO

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 24.3 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 25 : BATIMENT D : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 25.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 25.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PETROSINO

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 25.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : CHAMBON

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 25.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 25.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 26 : BAT. D : VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 26.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES BOITES AUX LETTRES

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *PARTS EGALES*



RESOLUTION 26.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SOMOGRV

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *PARTS EGALES*



RESOLUTION 26.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : EDELEN

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *PARTS EGALES*



RESOLUTION 26.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *PARTS EGALES*



RESOLUTION 26.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *PARTS EGALES*



RESOLUTION 27 : BAT. F : VOTE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU PRIMAIRE

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 27.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU PRIMAIRE

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 27.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : PALMIERI

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 27.3 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : FERNANDEZ

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 27.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *SansVote*



RESOLUTION 27.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *SansVote*

RESOLUTION 28 : BAT F : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 28.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 28.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SACCOCCIO

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 28.3 : DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité : *Article25*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 28.4 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 28.5 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *CHARGES BATIMENTS*



RESOLUTION 29 : BAT G : VOTE DES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 29.1 : VOTE DU PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DU RESEAU EAUX USEES HORIZONTAL

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *APPARTEMENTS*



RESOLUTION 29.2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE : SACCOCCIO

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *APPARTEMENTS*



RESOLUTION 29.3 : VOTE DES HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *APPARTEMENTS*



RESOLUTION 29.4 : VOTE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité : *Article24*– Base de répartition : *APPARTEMENTS*

